



PLIE (Plan local
pour l'insertion
et l'emploi)



Cofinancé par
l'Union européenne

Appel à projets 2025-2026

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du TCO relatif à la mise en œuvre d'ateliers chantiers d'insertion (ACI) à destination des bénéficiaires du PLIE

Cahier des charges

PREAMBULE

Présentation du PLIE du Territoire de la Côte Ouest

Le PLIE de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (Territoire de l'Ouest), co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Social Européen +, est une plateforme de coordination d'acteurs locaux qui permet de créer les conditions d'accès à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion. Par la mobilisation des acteurs intervenant sur un même territoire, dans le champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi, il s'agit de proposer des parcours devant aboutir à une insertion professionnelle durable.

Le PLIE du Territoire de l'Ouest couvre le territoire de la Possession, du Port, de Saint Paul, de Trois Bassins et de Saint Leu. Il a pour objectif d'amener 50% des participants du PLIE à « l'emploi durable » (CDD de plus de 6 mois hors contrat aidé, CDI, création d'entreprise) ou un contrat d'apprentissage.

Les caractéristiques du public visé : allocataires du RSA, jeunes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, autres publics en difficulté d'insertion, personnes en situation de handicap. Un effort particulier doit être conduit en direction du public féminin pour viser la parité.

Le principal critère de repérage du public, pour l'entrée dans le PLIE, est la motivation ; c'est-à-dire la volonté de s'engager dans un processus d'insertion visant l'accès ou le retour à l'emploi, y compris lorsque cette volonté n'est pas traduite par un projet professionnel clairement identifié, ou lorsque la personne cumule des « difficultés sociales » importantes.

Présentation de l'appel à projets

Depuis 2010, dans le cadre de sa programmation annuelle, le PLIE du Territoire de l'Ouest recourt à une procédure d'appel à projets pour la mise en œuvre des ACI qui se déroulent sur son territoire. Cette procédure a été élaborée dans le double objectif :

- De garantir la transparence sur le processus d'attribution des actions,

- D’encourager les porteurs d’ACI à coproduire avec le PLIE des étapes de parcours innovantes, complémentaires aux actions de droit commun, et adaptées aux réalités socio-économiques du bassin Ouest (public-entreprise).

Il s’agit donc d’une procédure ouverte aux opérateurs « non économiques » porteurs d’ACI. Les opérateurs non économiques sont des organismes de droit privé à but non lucratif. Leurs objectifs sont l’utilité sociale ou l’intérêt général (Ex : coopérative, mutuelle, association).

1) Objectifs de cet appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet la mise en œuvre, dans le cadre du PLIE d’Agglomération, du volet « encadrement technique » des ACI qui se dérouleront sur les communes de La Possession, Le Port, Saint Paul, Trois Bassins et Saint Leu.

Les ACI relèvent de l’insertion par l’activité économique (IAE) et reposent sur des structures employant des personnes en grande difficulté (bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d’emploi de longue durée, jeunes sans qualification, personnes en situation de handicap...) en s’appuyant sur des contrats à durée déterminée d’insertion (CDDI).

Objectifs généraux : remobilisation, apprentissage de la vie professionnelle, responsabilisation, pré qualification, accès à la qualification, accès à l’emploi.

Objectifs opérationnels

- Acquisition de connaissances et de compétences techniques dans le secteur concerné,
- Acquisition d’aptitudes pédagogiques et relationnelles,
- Acquisition d’un savoir-être professionnel (ponctualité, respect des consignes...).

2) Critères d’éligibilité

Structures éligibles

- Les structures mentionnées dans l’article D 5132-27 du code du travail ;
- Les structures à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

Projets éligibles :

- L’action doit avoir reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l’Insertion par l’Activité Economique (CDIAE). A défaut, le porteur remettra au PLIE du Territoire de l’Ouest le dossier type de labellisation complet transmis aux services compétents de l’Etat (DEETS). Cette convention de la CDIAE peut être annuelle.
- L’action doit se dérouler sur le Territoire de l’Ouest
- Le porteur de projet doit préciser dans son dossier de candidature le coût total de l’action, le coût particulier de l’encadrement technique, le montant d’intervention sollicité auprès du PLIE et du Territoire de l’Ouest qui porte le PLIE, la qualité du partenariat envisagé avec le PLIE.
- L’action doit démarrer impérativement du 1^{er} janvier et **avant le 30 septembre 2025 pour une durée de 24 mois (soit une action d’un an renouvelable 1 fois sous réserve de produire les bilans qualitatifs, financiers ainsi que la convention du CDIAE) ;**
- Le public de l’action doit être accompagné par le PLIE du Territoire de l’Ouest. L’action devra augmenter les possibilités d’insertion professionnelle et l’employabilité des salariés en insertion (domaine d’activité, formations mises en place par la structure) ;

- L'encadrant technique doit être spécialisé, formé, expérimenté dans le domaine d'activité de l'ACI.

L'analyse des offres se fera aussi sur la rigueur et l'efficacité en termes de gestion, d'effort pour l'innovation, de développement de l'activité (ventes et prestation) et d'accompagnement socio-professionnel des participants à l'action.

A ce titre, et au maximum, 20 ACI seront sélectionnés.

Une attention particulière, sera accordée à 1 ou 2 ACI dont l'action vise à la réduction des déchets, notamment des biodéchets.

3) Postes de dépenses éligibles à la participation financière du Territoire de l'Ouest

Sous réserve de disponibilité budgétaire, de la validation du projet par le comité de pilotage du PLIE et des instances délibérantes, le Territoire de l'Ouest s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, à payer à l'ACI **un montant de 30 000 € par an** correspondant à la prestation d'encadrement technique pour son ACI.

Ce montant concernera le poste d'encadrement technique pour un ACI d'une durée de 12 mois (renouvelable une fois dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 24 mois sous réserve de la production des bilans).

La prestation d'encadrement technique pourra comprendre les dépenses éligibles suivantes (sous réserve de transmission des justificatifs) :

- Salaire de l'encadrant technique (hors contrats aidés, c'est-à-dire, contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat),
- Frais de téléphone et de déplacements de l'encadrant technique,
- Petit matériel hors investissement (location panneaux de chantier, outillage électronique, petits outils de jardin, location de container sécurisés, location de sanitaires, équipements de sécurité)

Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus pourront être évalués au cas par cas par le comité de suivi de l'appel à projets, dans la limite de 30 000 € par action par an. A ce titre, la collectivité se réserve le droit de définir une dotation financière différente du montant sollicité par le candidat.

Afin d'accompagner au mieux le candidat, la collectivité pourra éventuellement orienter ce dernier vers des dispositifs plus adaptés.

4) Conditions relatives au financement

Le public visé par l'ACI

L'action étant financée dans le cadre du PLIE, les personnes qui intégreront les ACI devront être déjà inscrites dans le PLIE et entrer en accompagnement au moment du démarrage de l'action.

De par le cadre législatif lié aux structures de l'insertion par l'activité économique, les personnes retenues devront également être éligibles à un CDDI ou tout contrat de travail autorisé par le CDIAE.

Une attention particulière sera portée aux possibilités, aux efforts déployés et aux modalités d'accueil des publics féminins.

Thématiques des ACI

Outre la cohérence avec le profil des participants du PLIE, les actions proposées par les candidats au présent appel à projets, devront cibler l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Actions culturelles et patrimoniales ;
- Actions portant sur une activité de développement durable, notamment la protection de l'environnement, l'économie circulaire, la réduction des déchets.
- Actions à vocation économique non concurrentielle (selon les conditions fixées par la DEETS) ;
- Actions dédiées à la protection des espaces naturels répondant à un projet d'aménagement global du territoire ;
- La valorisation et le développement de sites touristiques ou d'intérêt communautaire ;
- Jardins (familiaux par exemple) orientés vers le biologique ou les savoir-faire traditionnels ;
- Mobilité durable ou verte, développement de nouvelles solutions de mobilité ;
- Actions innovantes.

Le Territoire de l'Ouest veillera à une répartition équilibrée des ACI sur l'ensemble du territoire.

L'encadrant technique

L'encadrant technique doit participer au développement du chantier d'insertion en prenant en charge la gestion de l'activité du chantier. Il est responsable d'une équipe variant de 6 à 12 salariés, en conformité avec le cadre du CDIAE, et doit en assurer l'encadrement et la formation-action afin de réaliser sa mission dans le respect des règles de sécurité et du cahier des charges.

5) Critères de sélection des projets

Réception des dossiers, les critères obligatoires permettant une instruction :

- 1 – Date de dépôt du dossier.
- 2 – Complétude du dossier.
- 3 – Critère d'éligibilité (cf. chapitre 2).

Les candidatures seront étudiées par le Territoire de l'Ouest (le service Emploi, Economie Sociale et Solidaire).

Puis les candidatures seront portées à l'appréciation d'un comité de suivi avant d'être soumises aux instances de la collectivité. Chaque porteur sera informé par le Territoire de l'Ouest par notification écrite de la décision prise par la collectivité. Le Territoire de l'Ouest se réserve le droit d'entamer des négociations avec les structures.

Instruction des dossiers (uniquement les projets dont les points 1, 2 et 3 ci-dessus ont été respectés) :

Les projets retenus seront ceux qui présenteront :

- 1 - une activité en lien avec les thématiques citées au point 4 du présent cahier des charges ;
- 2 - une intégration des problématiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE ;
- 3 - une méthodologie de mise en œuvre pertinente démontrant le réalisme du calendrier, de l'organisation de l'activité et des formations dispensées, de la mobilisation partenariale, du montage financier ;
- 4- une stratégie de développement de l'activité économique de l'ACI.

Attention, tout projet incomplet ne sera pas instruit et sera considéré comme inéligible.

6) Conditions liées au démarrage de l'opération

Convention pluriannuelle

Le paiement du poste d'encadrant technique **ne pourra être effectif qu'après signature de la convention**. Les dépenses éligibles seront prises en compte de façon rétroactive qu'à partir du 01 janvier 2025.

Elle se terminera au plus tard, le 31 décembre 2027. Elle sera établie entre le porteur de projets et le Territoire de l'Ouest à réception de l'ensemble des pièces obligatoires.

A l'issue de la première année de l'action, le renouvellement du paiement du Territoire de l'Ouest donnera lieu à une instruction sur la base de bilans qualitatif et financier afin d'attribuer le montant à la structure. A la remise du bilan financier, une analyse portera également sur l'augmentation de la part des ventes des ACI.

En cas de non-respect des obligations prévues à la convention, le Territoire de l'Ouest se réserve le droit de résilier la convention établie avec l'opérateur, après mise en demeure. Il pourra ainsi demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Recrutement des candidats et mise en place de comités de suivi de l'action

La structure pourra se rapprocher du PLIE du Territoire de l'Ouest pour réaliser son recrutement. Un appui pourra être apporté sur l'orientation des publics.

La structure veillera au respect des conditions d'éligibilités du public. Il transmettra de façon sécurisée le dossier d'entrée des participants au PLIE du Territoire de l'Ouest pour validation de son éligibilité. Les dossiers des participants seront présentés au Comité d'accès et de suivi du PLIE pour valider les entrées avec effet rétroactif.

En cas de non-respect, le Territoire de l'Ouest se réserve le droit de résilier la convention. Il pourra ainsi demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Par an, le porteur de l'ACI devra mettre en place des comités où sera convié le PLIE du Territoire de l'Ouest, à minima :

- un comité de démarrage, dans les deux mois suivants le démarrage de l'ACI ;
- un bilan final, à la fin de l'ACI.

Modalités de paiement de la participation financière du Territoire de l'Ouest

Pour chaque année, selon les procédures comptables en vigueur et selon le calendrier suivant :

- Sur présentation d'une facture initiale de 30 % à la signature de la convention et sur présentation des justificatifs ;
- D'une facture intermédiaire de 40% à 6 mois de l'action ;
 - sur demande de l'association ;
 - transmission d'une facture et d'un bilan intermédiaire à mi-parcours de l'action.
- D'une facture finale de 30% sur présentation d'un bilan final et sur présentation des justificatifs.
 - sur demande de l'association ;
 - d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action,
 - d'un rapport de présentation de la situation des bénéficiaires à la fin de l'action.

Les justificatifs mentionnés dans la convention permettront d'attester du service fait. Il est précisé que les factures seront déposées sous chorus pro (modèle de facture joint à l'envoi de la convention).

Un compte-rendu financier visé par le président de l'association.

Si le porteur de projet recrute des personnes non inscrites dans le dispositif PLIE au moment du démarrage de l'ACI, le Territoire de l'Ouest pourra réévaluer le montant de la participation financière au prorata du nombre de bénéficiaires PLIE.

Modalité de financement de l'opération :

20 % sur fonds propres du Territoire de l'Ouest et 80 % sur fonds européens (FSE+), dans le cadre du protocole PLIE 2022 / 2027 et de la programmation annuelle des actions.

7) Critères et indicateurs de réalisation

Indicateurs

- Bilan d'activité intermédiaire ou final des missions de l'encadrant technique (avancée des travaux, synthèse des éléments abordés par l'encadrant technique, difficultés rencontrées, situation des participants en situation professionnelle).
- Bilan quantitatif indiquant notamment le taux de présence des salariés, la répartition Femmes-Hommes, les indicateurs sur les taux de sortie en emploi à la fin de l'ACI (positive et dynamique), le taux de vente ou les prestations réalisés par rapport aux recettes perçues.
- Livret de suivi individuel par participant (situation à l'entrée dans l'action, montée en compétences dans le cadre de l'ACI, situation à la sortie, préconisation et mises en relation effectués, justificatifs de sortie).
- Planning complet d'intervention de l'encadrant, visé par l'employeur.
- Feuilles d'émargement des salariés sur les temps de chantier (nom, prénom, présence, signature, commentaires éventuels, nom et signature de l'encadrant technique).
- Compte-rendu financier de l'action.

Résultats attendus

Les encadrants techniques s'assureront que les ACI sur lesquels ils interviennent sont professionnalisants et apportent une réelle avancée en termes d'étape de parcours d'insertion aux participants du PLIE.

Durant l'ACI, les participants bénéficieront dans la mesure du possible de formation certifiante ou qualifiante leur offrant la possibilité d'accéder à d'autres formations qualifiantes ou à un emploi durable.

La structure porteuse de l'ACI, l'encadrant technique et l'équipe du PLIE travailleront l'atteinte, à la fin de l'ACI, des résultats suivants pour au moins 50% des salariés en insertion : l'accès à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois hors contrat aidés du secteur non marchand et contrat réalisé au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique), l'obtention d'un titre professionnel à l'issue d'une formation qualifiante, l'enregistrement officiel de l'entreprise consolidée par 6 mois d'activité.

Pour ce faire, il mobilisera de mesures de « droit commun » visant à construire / valider le projet d'insertion et permettra à l'ensemble des salariés en insertion de réaliser des étapes de parcours : emploi, formation, immersion, stage, ateliers de recherche d'emploi, ...

Les situations d'étapes de parcours réalisées pendant l'ACI devront être attestées et transmises au PLIE du Territoire de l'Ouest. Exemples de documents : copie du contrat de travail, attestation d'embauche, attestation d'entrée en formation, diplôme, ...

8) Information par voie de presse de l'appel à projets et modalités de réponses

Calendrier de publication	Dates	Informations complémentaires
Publication	Le 18 Juillet 2024	Publication encart dans la presse locale et sur le site http://www.tco.re
Retrait des dossiers	Du 18 juillet au vendredi 23 août 2024	Téléchargement gratuit sur le site internet du TCO, dans la rubrique appel à projets.
Dépôt des dossiers	Du 18 juillet au vendredi 30 août 2024 à 12h locales	La réponse à l'appel à projets peut être déposée au TCO selon les modalités décrites ci-dessous.
Délais de réception	Vendredi 30 août 2024 à 12h locales	Date limite de <u>réception</u> de réponse à l'appel à projets.

Modalités de réponse

Les réponses en langue française (dossier de candidature et justificatifs) doivent être transmises via le formulaire accessible sur le site du Territoire de l'Ouest avant le 30 août à 12h :

Lien transmis par le service Communication

En cas d'impossibilité de télécharger les éléments via le formulaire, les réponses doivent être remises contre récépissé de dépôt auprès de la direction économie innovation du Territoire de l'Ouest (1, rue Eliard Laude, 97420 Le Port), du lundi au vendredi entre 9h et 11h.

ATTENTION :

- Les réponses transmises par voie postale, télécopie ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
- Les réponses remises hors délai, soit après 12h le 30 août 2024, ne pourront être instruites

Les réponses, en langue française, devront faire l'objet d'une réponse comprenant :

- Le formulaire en ligne complété : [lien du service communication](#)
- Le dossier CDIAE ;
- Le dernier bilan de l'action ;
- Un devis ainsi qu'un courrier de demande de **participation financière** à la collectivité ;
- Un RIB ;
- CV des salariés encadrants et de ceux chargés de l'accompagnement socioprofessionnel, à défaut, les fiches de poste.
- Planning d'activité général sur la durée de l'ACI